



OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral assujettissant à l'ensemble de la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles, l'étang du Champ Fleury sur la commune de Plichancourt

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisionsprises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 21 juillet 2022 **Fin de consultation :** 10 août 2022

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne souhaite renouveler l'arrêté préfectoral n°53-2015.PE assujettissant à l'ensemble de la loi pêche, l'étang du Champ Fleury sur la commune de Plichancourt.

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.431-5, R.431-2 et R.431-3 ;

Annexe :

- Projet d'arrêté préfectoral assujettissant à l'ensemble de la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles, l'étang du Champ Fleury sur la commune de Plichancourt.